

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°379_2025DP
Attribution des accords-cadres à marchés subséquents relatifs à
« l'achat et la fourniture de granulés de bois en vrac
pour les chaufferies individuelles »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu l'accord-cadre multi-attributaire conclu avec trois titulaires (sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres recevables),
Considérant que la conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre,
Considérant la mise en concurrence effectuée du 09 septembre 2025 au 30 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les accords-cadres à marchés subséquents relatifs à « l'achat et la fourniture de granulés de bois en vrac pour les chaufferies individuelles » sont attribués à :

- Lot n°1 : Fourniture de granulés de bois aux écoles

Titulaire n°1 :
ALVEA TotalEnergies Proxi Sud-Ouest
898 Route de la Teinture
47200 Montpouillan

Titulaire n°2 :
SAS HYMPYR
11, Allée des Tailladettes
31620 LABASTIDE SAINT SERNIN

Pour un montant maximum de commandes par an est de 50 000 euros HT.

- Lot n°2 : Fourniture de granulés de bois à l'école de Sainte Cécile d'Avès située dans la commune de Gaillac

Titulaire n°2 :
SAS HYMPYR
11, Allée des Tailladettes
31620 LABASTIDE SAINT SERNIN

Pour un montant maximum de commandes pour an de 13 333 euros HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 OCT. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 22 OCT. 2025 et/ou notification le